

ANNEXE 4

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DU
SYNDICAT DE TRANSPORT DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE ET DES
COMMUNES ENVIRONNANTES**

RESEAU DE TRANSPORT

" PEP'S"

ENTRE LES SOUSSIGNES

-LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 novembre 2010, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES, représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du

Ci-après désigné « le Syndicat »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ET EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le réseau de transport Pep's a été créé en 1995 et fait l'objet d'un conventionnement entre le Syndicat Intercommunal des Transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et des communes environnantes et la société Autocars de Marne-la-Vallée.

Ce réseau compte aujourd'hui 21 lignes et 83 véhicules qui parcourent près de 3 415 900 kilomètres annuels.

Afin d'accompagner le renforcement du réseau Pep's, parallèlement au développement des secteurs III et IV de Marne-la Vallée, le Département apporte, depuis 1995, un soutien financier au Syndicat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le STIF a engagé l'élaboration du contrat de type II pour ce réseau. Parallèlement à ce contrat, une convention partenariale devrait être conclue entre le STIF, le Syndicat, le Département et l'exploitant. Cette convention aura pour objectif de définir le rôle des partenaires signataires dans le fonctionnement quotidien du réseau de transport ainsi que les participations financières respectives.

Les négociations entre le STIF, le transporteur et les collectivités devraient aboutir prochainement pour une date d'entrée en vigueur du contrat de type II et de la convention partenariale prévue début 2011.

Par ailleurs, la convention du 30 décembre 2008 entre le Département et le Syndicat est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

La présente convention doit permettre au Département d'apporter un soutien financier au réseau PEP'S au titre de l'année 2010 dans l'attente de l'entrée en vigueur du contrat de type II avec le STIF.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apportera une aide financière au Syndicat pour l'exploitation des lignes :

- 04 Thorigny SNCF– Dampmart
- 06 Coupvray – Esbly Gare SNCF – Chessy Gares – Val d'Europe RER
- 07 Thorigny SNCF– Pomponne – Pomponnette
- 12 Thorigny urbain
- 13 Torcy RER – Collégien – Pontcarré – Ozoir RER
- 15 Thorigny SNCF – Annet – Claye Souilly
- 21 Lagny SNCF – Gouvernes – Bussy Saint Martin - Torcy RER
- 22 Ferrières – Bussy RER – Chanteloup
- 23 Lagny SNCF – Montévrain – Chessy gares
- 24 Jablines – Lesches – Chalifert – Chessy gares
- 25 Lagny SNCF – Hôpital – St Thibault – Torcy RER
- 26 Lagny SNCF – Conches – Guermantes – Bussy RER
- 29 Lagny SNCF – St Thibault ZI – Torcy RER
- 32 Tournan RER - Favières - Villeneuve St Denis – Villeneuve le Comte – Val d'Europe RER
- 34 Val d'Europe RER – Serris – Bailly – Magny – Chessy gares
- 37 P'tit bus de Lagny
- 42 Lagny SNCF– Orly Parc – Val d'Europe RER
- 43 Val d'Europe RER - Montévrain – Chessy – Val d'Europe RER
- 44 Bussy RER – Jossigny – Serris – Val d'Europe RER
- 50 Hotel Elysée – Résidence Adagio – Chessy Gares
- 54 Chessy gares – Hôtels du Val de France

du réseau de transport PEP'S des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, décrites en annexe 1 de la présente convention, dont la création a été autorisée par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

2-1 Utilisation de la participation du Département

Le Syndicat s'engage à affecter la participation financière du Département, telle que définie à l'article 3, à l'exploitation du réseau de transport PEP'S, conformément à l'objet de la présente convention.

Le Syndicat versera l'intégralité de cette participation financière au transporteur chargé de l'exploitation du réseau dès sa réception.

Le Syndicat s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation financière du Département par les agents du Département mandatés à cet effet.

2-2 Compte de résultat et rapport d'activités

Le Syndicat s'engage à transmettre au Département au terme de l'année d'exploitation, le compte de résultat et le rapport d'activités relatifs au réseau de transport. Ces documents détailleront au minimum :

- les moyens mis en œuvre (kilomètres, véhicules, conducteurs)
- l'état du parc de véhicules
- les charges d'exploitations détaillées par postes principaux
- les recettes détaillées par titre de transport
- le montant de la contribution totale du Syndicat (contribution forfaitaire actualisée, intéressement et contribution kilométrique forfaitaire marginale le cas échéant).

2-3 Information du Département

Le Syndicat s'engage à informer le Département préalablement à leur mise en service :

- de toute adaptation de l'offre,
- de toute modification mineure donnant lieu à une contribution du Syndicat,
- de toute modification majeure donnant lieu à un avenant à la convention conclue entre le Syndicat et l'exploitant.

Dans tous les cas, le Syndicat transmettra au Département le détail de la modification des services (modification du kilométrage de référence, des moyens mis en œuvre et le cas échéant, incidences financières) ainsi que les fiches horaires modifiées.

2-4 Définition des services

Sous réserve des règles fixées par la présente convention, le Syndicat dispose de tout pouvoir en ce qui concerne la définition des services.

2-5 Respect de la législation en vigueur

Le Syndicat s'assure que l'exploitant respecte les obligations légales et les conditions d'exploitation définies par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

2-6 Biens nécessaires à l'exploitation

Le Syndicat s'assure que les biens nécessaires à l'exploitation des services définis à l'article 1 de la présente convention sont suffisants.

2-7 Etat des installations et du matériel

Le Syndicat s'assure du bon état des installations et du matériel et, si nécessaire, du renouvellement des biens indispensables à l'exécution des services. Le Syndicat se réserve le droit de faire procéder à ses frais, par un expert, au contrôle de cet état.

Si la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations ou du matériel, du fait de l'exploitant, le Syndicat propose aux autorités compétentes en matière de police de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

2-8 Assurances

Le Syndicat s'assure que les exploitants contractent auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances le garantissant au titre de sa responsabilité civile contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle pouvant être encourue au cours de son exploitation.

2-9 Continuité des services, cas des grèves

Le Syndicat doit s'assurer de la continuité des services définis dans la présente convention quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure, intempéries rendant la circulation automobile dangereuse, accidents de la circulation ou grèves.

En cas d'interruption des services ou de préavis de grève, le Syndicat s'engage à en informer le Département sans délai.

2-10 Conditions d'exploitation

a) Conditions de transport

Le Syndicat doit s'assurer que le transport des voyageurs est effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Il s'assure également que les agents en contact avec les voyageurs aient une tenue correcte, fassent preuve de courtoisie, et soient en mesure de renseigner les voyageurs sur les services et lignes en correspondance.

b) Tarifs

Les tarifs et leurs évolutions sont fixés en conformité avec les règles édictées par le Syndicat des Transports d'Ile de France seul compétent en la matière.

c) Vente et contrôle des titres de transports

Le Syndicat doit s'assurer que les titres de transport sont vendus par les exploitants ou leurs dépositaires sur la base des tarifs définis ci-dessus.

Le Syndicat s'assure que les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires permettant le contrôle des titres de transport selon leur nature.

2-11 Information des voyageurs

Le Syndicat s'assure que les informations utiles à l'accès et à l'utilisation du réseau sont portées à la connaissance du public à bord des véhicules et aux points d'arrêt.

Le Syndicat s'assure également que les usagers sont informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications ou suppressions temporaires des services.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

3-1 Versement d'une participation financière

Pour l'année d'exploitation 2010, le Département s'engage à verser au Syndicat une participation financière forfaitaire de **310 000 €**.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du réseau de transport PEP'S dont le déficit prévisionnel d'exploitation pour l'année 2010 est estimé à 1 879 726 € sur la base des documents figurant en annexe 2 de la présente convention.

3-2 Modalités de règlement de la participation financière du Département

Pour l'exercice d'exploitation, le Département versera sa participation en un versement unique au plus tard trois mois après la signature de la présente convention.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué sur le compte bancaire du Syndicat qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire au Département.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département, dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention défini à l'article 1
- en cas d'inexécution de la part du Syndicat de ses obligations contractuelles.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Syndicat.

ARTICLE 5 - RESTITUTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au Syndicat de restituer tout ou partie de la participation versée.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au terme de l'exercice d'exploitation des services, après versement de la participation financière du Département.

Fait en **deux exemplaires originaux**, Melun le

Pour le Syndicat

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président

Le Président du Conseil Général

RESEAU DE TRANSPORT PEP'S

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU RESEAU CONVENTIONNE

- Fiche descriptive
- Cartographie

ANNEXE 2 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Réseau PEP'S

Autorité organisatrice locale :	Syndicat de Transport des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée
Population :	120 000 habitants
Entreprise :	Autocars de Marne-la-Vallée (AMV)
Date de conventionnement :	Depuis 2000, conventions annuelles

Moyens affectés : 83 véhicules / 3 415 900 km

Lignes du réseau (21) :

- 04	Thorigny SNCF-Dampart	- 29	Lagny SNCF-St Thibault ZI-Torcy RER
- 06	Coupvray-Esbly SNCF-Chessy Gares-Val d'Europe RER	- 32	Tournan RER-Favières-Serris-Val d'Europe RER
- 07	Thorigny SNCF-Pomponne-Pomponette	- 34	Val d'Europe RER-Serris-Bailly-Magny-Chessy gares
- 12	Thorigny Urbain	- 37	P'tit bus de Lagny
- 13	Torcy RER-Collégien-Pontcarré-Ozoir SNCF	- 42	Lagny SNCF-Orly Parc-Chanteloup en Brie-Val d'Europe RER
- 15	Thorigny SNCF-Carnetin-Annet sur Marne-Claye Souilly	- 43	Val d'Europe RER-Montévrain-Chessy-Val d'Europe RER
- 21	Lagny SNCF-Gouvernes-Bussy St Martin-Torcy RER	- 44	Val d'Europe RER-Serrie-Jossigny-Bussy RER
- 22	Ferrières en Brie-Bussy RER-Chanteloup en Brie	- 50	Hotel Elysée-Résidence Adagio-Chessy gares
- 23	Lagny SNCF-Montévrain-Chessy gares	- 54	Chessy gares-Hotels du Val de France
- 24	Jablins-Lesches-Chalifert-Chessy gares		
- 25	Lagny SNCF-Hopital-St Thibault des Vignes-Torcy RER		
- 26	Lagny SNCF-Conches-Guermantes- Bussy RER		

Communes desservies (35) :

Communes adhérentes (28)

Bailly - Romainvilliers	Collégien	Jablins	Serris
Bussy St Georges	Conches	Jossigny	St Thibault
Bussy St Martin	Coupvray	Lagny	Thorigny
Carnetin	Dampmart	Magny le Hongre	Villeneuve le Comte
Chalifert	Ferrières en Brie	Montévrain	Villeneuve St Denis
Chanteloup en Brie	Gouvernes	Pomponne	Lesches
Chessy	Guermantes	Pontcarré	Favières

Autres communes desservies (7)

Annet sur Marne	Esbly	Ozoir la Ferrière	Torcy
Claye Souilly	Noisiel		
Tournan			

Observations :

Ce réseau assure la desserte des pôles générateurs de déplacements des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée (gares, zones d'activités, établissements scolaires...). Il fait actuellement l'objet d'une restructuration progressive prévue jusqu'en 2015 afin d'aboutir au réseau « objectif » PEP'S. Ce projet a été défini dans le Plan Local de Déplacements, des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière de déplacements et de s'adapter à l'évolution de ce territoire